



**RÈGLEMENT # 240-26 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 122-09 RELATIF À LA
PRÉVENTION INCENDIE**

**MUNICIPALITÉ DE
BAIE-SAINT-CATHERINE**

RÈGLEMENT #240-26



**RÈGLEMENT NUMÉRO 240-26 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 122-09 RELATIF À LA
PRÉVENTION INCENDIE**

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de la
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, MRC de
Charlevoix-Est, tenue le 6e jour du mois de juillet 2026 à
18h30 heures, à l'Édifice municipal Albert-Boulianne de
Baie-Sainte-Catherine, 308 rue Leclerc, à laquelle étaient
présents :

**SON HONNEUR LE MAIRE MONSIEUR DONALD
KENNY**

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Marco Foster	☒
Mathieu Ouellet	☒
Emmanuel Savard	☒
Guillaume Poitras	☒

Tous membres du Conseil et formant quorum.

La directrice générale, Madame Mariève Bouchard,
assistait également à la séance.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente
assemblée ont été donnés à tous et à chacun des
membres du Conseil de la manière et dans le délai prévu
par la Loi.

**RÈGLEMENT # 240-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 122-09
RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 122-09 relatif à la prévention incendie;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont déjà été apportées deux fois auparavant à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le même règlement a été adopté par toutes les municipalités de la MRC, sauf par la Ville de La Malbaie qui a adopté son propre règlement de prévention;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’ajouter au règlement existant de nouvelles mesures réglementaires relatives aux fins d’améliorer et relever la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT QU’UN avis de motion a été donné par Monsieur Emmanuel Savard à la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de ladite séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Foster et résolu unanimement que le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu’il suit, à savoir :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 240-26 modifiant le Règlement numéro 122-09 relatif à la prévention incendie sur le territoire de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

ARTICLE 2 AJOUT DE L’ARTICLE 10.4 ÉQUIPEMENT DE CUISSON COMMERCIAL

L’article 10.4 Équipement de cuisson commercial est ajouté à l’article 10 Extincteur portatif, après l’article 10.3, et se lit comme suit :

10.4.1 Le présent article s’applique à toute cuisine commerciale, institutionnelle, communautaire ou collective où est utilisé de l’équipement de cuisson produisant des vapeurs, fumées, graisses ou résidus combustibles nécessitant un système d’extraction.

10.4.2 L’utilisation, l’inspection et l’entretien des systèmes d’extraction et de protection contre l’incendie de l’équipement de cuisson commercial doivent être conformes à la norme NFPA 96, « Standard for Ventilation Control and Fire Protection of Commercial Cooking Operations ».

10.4.3 Les hottes, dispositifs d’extraction des graisses, ventilateurs, conduits et autres accessoires doivent être nettoyés aussi souvent que nécessaire afin d’empêcher une accumulation excessive de graisse ou d’autres résidus.

10.4.4 Le propriétaire ou l'exploitant doit conserver les rapports d'inspection, d'essai, d'entretien, de nettoyage et de réparation des systèmes d'extraction et de protection contre l'incendie. Ces documents doivent être fournis à l'autorité compétente sur demande.

ARTICLE 3 AJOUT DE L'ARTICLE 14.11 BÂTIMENTS AGRICOLES

L'article 14.11 Bâtiments agricoles est ajouté après l'article 14.10.2, avant la Section 5, et se lit comme suit :

14.11.1 Application Le présent article s'applique à tout bâtiment agricole, notamment les granges, étables, écuries, poulaillers, porcheries, bâtiments d'entreposage de foin, de paille, de grains, de carburant, d'engrais, de pesticides ou de matières combustibles.

14.11.2 Installations et équipement Les panneaux électriques, appareils de chauffage, lampes chauffantes, moteurs, ventilateurs, équipements mécaniques, extincteurs et équipements de sécurité incendie doivent être maintenus dégagés, accessibles.

14.11.3 Sources de chaleur Il est interdit d'entreposer du foin, de la paille, des grains, des poussières combustibles, des liquides inflammables, des carburants ou toute autre matière combustible à proximité d'une source de chaleur, d'un panneau électrique ou d'un équipement susceptible de produire des étincelles ou une surchauffe.

14.11.4 Matières dangereuses Les carburants, huiles, solvants, pesticides, engrais, gaz comprimés ou autres matières dangereuses doivent être entreposés dans des contenants appropriés, fermés, identifiés et maintenus à l'écart des sources d'allumage.

14.11.5 Identification des risques L'autorité compétente peut exiger l'identification des réservoirs, silos, fosses, lieux d'entreposage de matières dangereuses, points d'eau, accès et bâtiments abritant des animaux lorsque ces informations sont nécessaires à l'intervention du service de sécurité incendie.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 16 AMENDES

L'article 16 Amendes est modifié comme suit :

16.1 L'article 16.1 est modifié afin de remplacer le montant d'une première infraction, de l'amende minimale de « cent dollars (100 \$) » par un montant de « deux cents dollars (200 \$) », et, pour les infractions suivantes, du montant de l'amende minimale de « deux cents dollars (200 \$) » par un montant de « quatre cents dollars (400 \$) ».

16.2 L'article 16.2 est modifié afin de remplacer le montant d'une première infraction, de l'amende minimale de « trois cents dollars (300 \$) » par un montant de « cinq cents dollars (500 \$) », et, pour les infractions suivantes, du montant de l'amende minimale de « mille dollars (1 000 \$) » par un montant de « deux mille dollars (2 000 \$) ».

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Baie-Sainte-Catherine, ce 6e jour de juillet 2026.


Donald Kenny
Maire


Mariève Bouchard
Directrice générale/greffière-trésorière

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT	1 ^{er} juin 2026
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	1 ^{er} juin 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT	6 juillet 2026
PROMULGATION DU RÈGLEMENT	8 juillet 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT	8 juillet 2026

CANADA
Province de Québec
MRC de Charlevoix-Est
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine



AVIS DE PROMULGATION

«PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 240-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 122-09 RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE»

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée conformément à la Loi :

- **QUE** le Règlement numéro 240-26 modifiant le Règlement numéro 122-09 relatif à la prévention incendie sur le territoire de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine est entré en vigueur le 8 juillet 2026 suite à la publication du présent avis; et
- **Qu'**une copie de ce règlement est déposée au bureau de l'Édifice municipal Albert-Boulianne du 308 rue Leclerc où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures normales d'ouverture et ainsi que sur le site Internet de la Municipalité (www.baiestecatherine.com).

DONNÉ À BAIE-SAINTE-CATHERINE, CE 3^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2026.

Mariève Bouchard
Directrice générale / Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, sousignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé annonçant l'adoption du Règlement numéro 240-26 modifiant le Règlement numéro 122-09 relatif à la prévention incendie sur le territoire de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine conformément à loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8^e jour du mois de juillet 2026.

Mariève Bouchard
Directrice générale/ greffière-trésorière

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Charlevoix-Est
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine



AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET

RÈGLEMENT MUNICIPAL # 240-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 122-09 RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE

Extrait conforme du **procès-verbal** de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, MRC de Charlevoix-Est, tenue le 1^{er} jour du mois de juin 2026 à 18h30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Foster et unanimement résolu par les conseillers présents;

- **QU'**un avis de motion soit donné pour adoption ultérieure du Règlement numéro 240-26 modifiant le Règlement numéro 122-09 relatif à la prévention incendie;
-
- **QUE** le projet de règlement est déposé et présenté séance tenante.
- **Qu'**une copie de ce règlement est déposée au bureau de l'Édifice municipal Albert-Boulianne du 308 rue Leclerc où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures normales d'ouverture

DONNÉE À BAIE-SAINTÉ-CATHERINE

Ce 10^e jour du mois de juin 2026.

Mariève Bouchard
Directrice générale/ Greffière-trésorière